

Le conseil municipal se réunira à **la mairie** d'Exireuil le **mercredi 6 août 2025 à 18h30**.

ORDRE DU JOUR :

I - Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2025.

II - Délibération

- Délibération portant désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête

le maire, Jérôme BILLEROT
le 31/07/2025



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Date de convocation : 31 juillet 2025

- Quorum : 10
- Élus présents à l'ouverture de la réunion : 11
- Quorum atteint

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie, PAPET Didier, SEIGNEURET Julien.

Excusés représentés : GAUDET Vincent (ayant donné procuration à SEIGNEURET Julien), PROUST Isabelle (ayant donné procuration à DOMINEAU Samuel).

Excusés : GAUTIER Patrick, LUTTIAU François, MANIAGO Anne-Sophie, NERAULT Alizée, PROUST Fabien.

Monsieur le Maire présente les deux procurations réceptionnées en mairie :

- Monsieur Vincent GAUDET donnant procuration à Monsieur Julien SEIGNEURET
- Madame Isabelle PROUST donnant procuration à Monsieur Samuel DOMINEAU

Désignation du secrétaire de séance : Didier PAPET

I - Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2025 est arrêté et validé à l'unanimité des membres présents.

II – Délibération

2025-08-01 - Délibération portant désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'annexion de chemins ruraux aux parcelles de culture adjacentes, par délibération en date du 28 février 2025, le conseil

municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux tronçon A dit « le Pont Vaillant », tronçon B dit « le Pont Vaillant », tronçon C dit « Les Bruyères », tronçon D dit « L'Ouchette », tronçon E dit « L'Ouchette », tronçon F dit « Le Champ du Pré », tronçon G dit « La Groussière », tronçon H dit « Pré Moncassin », tronçon I dit « La Roche d'Exireuil », tronçon J dit « Les Taillés » en vue de leurs cessions prioritairement aux propriétaires ou exploitants agricoles riverains ;

L'enquête publique s'est déroulée du 5 juin 2025 au 19 juin 2025.

Trois observations ont été formulées sous forme de questions que le commissaire-enquêteur a pris en compte avant d'émettre un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour décider de la suite à donner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de proposer à la vente aux riverains des chemins concernés pour une somme représentant la moitié des frais de bornage hors TVA avec les actes notariés à la charge de l'acquéreur ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon A dit « le Pont Vaillant », d'une longueur d'environ 40 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage, et de fixer le prix de vente dudit chemin à 385 euros, hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon B dit « le Pont Vaillant », d'une longueur d'environ 350 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 333 euros, hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon C dit « Les Bruyères », d'une longueur d'environ 370 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 380 euros, hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon D dit « L'Ouchette », d'une longueur d'environ 470 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 412 euros, hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon E dit « L'Ouchette », d'une longueur d'environ 50 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 264 euros, hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon F dit « Le Champ du Pré », d'une longueur d'environ 160 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 269 euros hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon G dit « La Groussière », d'une longueur d'environ 490 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 470 euros pour la première partie d'environ 390 mètres, et 121 euros pour la deuxième partie d'environ 100 mètres, hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon H dit « Pré Moncassin », d'une longueur d'environ 200 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 258 euros pour la première partie d'environ 140 mètres et 110 euros pour la deuxième partie d'environ 60 mètres, hors frais de notaire ;
- de désaffecter le chemin rural tronçon I dit « La Roche d'Exireuil », d'une longueur d'environ 160 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 436 euros, hors frais de notaire ;

- de désaffecter le chemin rural tronçon J dit « Les Taillés », d'une longueur d'environ 70 mètres en vue de sa cession, dont la surface sera préalablement actée par bornage et de fixer le prix de vente dudit chemin à 255 euros, hors frais de notaire ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 19 heures et 30 minutes.

Le secrétaire



le maire


